

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023

Date de convocation :
06 décembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
06 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : M. MEUNIER à Mme HOUARD et Mme BUREAU à M. DA ROCHA.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

173/2023 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION RUE HENRI BOULARD

8.3 Voirie

M. BLIAUT présente ce dossier

Le SDE18 a fait parvenir un plan de financement pour des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication rue Henri Boulard entre la rue Emile Zola et la Rue Camille Méraut.

Ce plan de financement est accompagné d'une convention pour l'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage conclue entre la ville de Mehun-sur-Yèvre et le SDE18. La participation financière de Mehun-sur-Yèvre est indiquée en annexe (7 838,99 € TTC après participation de la société Orange).

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Travaux, Voirie et Environnement » du 28 novembre 2023,

Après avoir pris connaissance de la convention, le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité :

- Approuve la convention présentée
- Donne délégation à Monsieur le Maire pour la signer.



Le Maire,

Jean-Louis SALAK



La secrétaire de Séance,

Annie HOUARD

Annie HOUARD

Date de mise en ligne sur le
site de la Commune : 14 / Décembre / 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citovens.telerecours.fr>